

## REUNION DE BUREAU DELIBERANT

Lundi 21 février 2022

### Point n° 6 : **Régie HAGANIS : Approbation du programme d'investissement 2022.**

L'article 5 de ses statuts précise que la Régie HAGANIS est compétente pour acquérir tous les biens et réaliser tous les investissements nécessaires à son activité, sous réserve d'un accord de l'Eurométropole de Metz, prenant la forme d'un vote de l'assemblée délibérante, sur la liste annuelle des investissements.

En conséquence, il est proposé au Bureau d'approuver le programme d'investissement de la Régie HAGANIS pour l'année 2022, tel que joint en annexe :

- d'un montant de 5 467 000 € HT pour les réseaux et le traitement des eaux, correspondant à des travaux tels que des renouvellements de réseaux unitaires avec des opérations s'élevant jusqu'à 300 000 € HT, la maintenance des pompes et des agitateurs pour 584 000 € HT ou la réalisation de branchements d'immeubles aux réseaux pour 450 000 € HT ;
- D'un montant de 4 480 000 € HT pour le traitement des déchets avec l'achat entre autres de 40 bennes amovibles pour les déchetteries pour 400 000 € HT ou encore l'achat de deux camions ampliroll de 32 tonnes pour 320 000 € HT.

*Commissions consultées : Commission Eau et énergie, Commission Déchets, Commission Ressources et stratégie.*

Il est donc proposé au Bureau l'adoption de la motion suivante :

### **MOTION**

—  
Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU l'Arrêté Préfectoral N°2001-DRCL/1-026 en date du 20 juillet 2001 portant entre autres sur les statuts de la Régie HAGANIS, et notamment leur article 5,  
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2008 portant entre autres sur la modification des statuts de la Régie HAGANIS,  
VU le programme d'investissement de la Régie HAGANIS qui a été soumis à son Conseil d'Administration du 15 décembre 2021, à savoir :

- Réseaux et Traitement des Eaux : 5 467 000 € HT,
- Traitement des Déchets : 4 480 000 € HT,

APPROUVE le programme d'investissement de la Régie HAGANIS pour l'année 2022, tel que joint en annexe,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente.